



DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2018

**Délibération n°2018124**

Date de convocation : 07/12/2018

Membres en exercice : 26

Votants : 24

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte publié le : 21/12/2018

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à quinze heures trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Alain ROCHEBONNE :

**Présents :**

**Châteauneuf-du-Pape :** AVRIL Claude

**Courthézon :** ROCHEBONNE Alain, LEMAIRE Marie-Thérèse, FENOUIL Jean-Pierre

**Jonquières :** BISCARRAT Louis, FLEURY George-Andrée

**Orange :** BOMPARD Jacques, TESTANIÈRE Gérald, STEINMETZ-ROCHE Marion, PASERO Jean-Pierre, BOURGEOIS Claude, TRAMIER Sandy, BÉGUELIN Armand, MARQUOT Xavier, CRESPO Anne, GASPA Catherine, LAROYENNE Gilles, HAUTANT Anne-Marie

**Absents ayant donné pouvoir :** FIDÈLE Serge pouvoir à BISCARRAT Louis, LORHO Marie-France pouvoir à BOMPARD Jacques, GRABNER Chantal pouvoir à GASPA Catherine, SABON Denis pouvoir à TESTANIÈRE Gérald, ARNAUD-PERVEYRIE Carole pouvoir à MARQUOT Xavier, GALMARD Marie-Thérèse pouvoir à STEINMETZ-ROCHE Marion

**Absents :** BOMPARD Guillaume, MAFFRE Claudine

**Secrétaire de Séance :** MARQUOT Xavier

**OBJET : PERSONNEL / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°201803**

**RAPPORTEUR : M. Jacques BOMPARD**

Dans le cadre du bon fonctionnement des services communautaires, une Commission Consultative interne à la CCPRO décide, chaque année, de la sélection des candidats admissibles à l'avancement de grade et à la promotion interne.

En 2018, cette commission s'est réunie à deux reprises, en mars et septembre, pour étudier les dossiers des agents remplissant les conditions statutaires en vigueur.

Au vu des quotas, mis en place dans le schéma d'avancement de carrière, le nombre maximum d'agents susceptibles d'être proposé à l'avancement de grade était de 15 agents, et 7 au titre de la promotion interne.

Les capacités budgétaires restreignant le nombre de nomination possibles, il a été décidé de proposer à la CAP départementale de juin 2018, 7 agents + 1 hors quota (départ à la retraite) à la promotion interne dont 1 ayant obtenu l'examen professionnel. Malheureusement seuls 3 agents de maîtrise ont été inscrits sur la liste d'aptitude.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-024-243400236-20181219-DCC2018124-

Lors de la CAP départementale de novembre 2018, 5 agents ont été proposés à l'avancement de grade ainsi que 2 agents qui avaient obtenu un concours.

Enfin, au 1er janvier 2019, la CCPRO prendra la compétence « eau et assainissement », ce qui impliquera le transfert de 3 agents communaux (dont 1 catégorie A contractuel, 1 catégorie B et 1 catégorie C) travaillant sur ces thématiques.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs afin d'intégrer ces transferts et nominations, et de procéder à la fermeture des postes laissés vacants.

## LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**VU** le schéma d'avancement de carrière propre à la CCPRO,

**VU** les procès-verbaux des commissions consultatives des 30 mars et 28 septembre 2018,

**APRÈS AVIS DES** commissions administratives paritaires des 26 juin et 27 novembre 2018,

**APRÈS AVIS DU** comité technique du 22 novembre 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour pouvoir procéder à la nomination des agents inscrits sur liste d'aptitude et au tableau annuel des avancements de grade,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de créer les postes nécessaires à l'intégration des 3 agents transférés,

**CONSIDÉRANT** que les crédits seront inscrits au budget 2019 de la CCPRO,

**AYANT OUI** l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré à la majorité :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs, ci-après annexé,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.  
Orange, le 19/12/18



Le Président

Alain ROCHEBONNE

REÇU EN PRÉFECTURE

1e 19/12/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400238-20181219-DCC2018124-